

**Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier BIGOT,  
Responsable de l'ISDND de St-Fromond**

**Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,  
 VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,  
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,  
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,  
 VU la nomination de M. Fabrice LEDANOIS au poste de Directeur adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
 Vu la prise de poste de M. Olivier BIGOT comme responsable du service ISDND de St-Fromond le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
 VU la nomination de Mme Alexandra BRUNET au poste de directrice générale des services au 7 mars 2022,  
 CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature aux responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Olivier BIGOT, responsable du service ISDND de St-Fromond à l'effet de signer les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € HT et relatifs au service ISDND de St-Fromond, dans la limite des crédits ouverts au budget.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BIGOT, la délégation consentie à l'article 1 est également dévolue à M. Fabrice LEDANOIS, directeur adjoint technique ou à Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEDANOIS.

**Article 3 :** La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, le responsable du service ISDND, Olivier BIGOT ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du syndicat mixte du Point Fort.

**Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Manche,
- à l'agent comptable de la collectivité,
- aux intéressés.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Cavigny, le 3 janvier 2023

Le Président,  
Laurent PIEN,

Transmis à la Préfecture le : **- 4 JAN. 2023**

Mis en ligne le : **- 4 JAN. 2023**



Notifié le : **04/01/23**  
Olivier BIGOT

Notifié le : **4/01/23**  
Fabrice LEDANOIS

Notifié le : **04/01/23**  
Alexandra BRUNET